

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Le Sous-Secrétaire d'Etat

~~des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du

Vu la liste des édifices classés publiée en 1840;

Arrête :

Article premier.

Les restes des Arènes de Poitiers (Vienne) subsistant sur les parcelles de terrain inscrites sous les nos suivants dans la Section I du plan cadastral.

- 1°- N°-375 appartenant à M. JOUENNE (Louis Benjamin)
- 2°- N°-377p appartenant à M. PENAUD (Gaston)
- 3°- N°-377p appartenant à M. CHAPOTON (Fernand)

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e la Vienne

et au Maire de la commune d e Poitiers et

MM. JOUENNE (Louis Benjamin) 21 rue Carnot à

POITIERS, PENAUD (Gaston) 23 rue Magenta à POITIERS

CHAPOTON (Fernand) 20 rue Carnot à POITIERS, proprié-
taires.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à

Paris, le

17 JANV 1935

193

Mellaug